


06 B 2518

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 09 MARS 2009 Numéro : A 2745

L'IDE@L IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 Rue Alexandre Thorin
91510 JANVILLE SUR JUINE
491 648 952 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit,
Le 30 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société L'IDE@L IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Mademoiselle Sophie LAMOURE, propriétaire de 99 parts sociales
Monsieur Alexandre LEZAIRE, propriétaire de 101 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LEZAIRE, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Thierry PAREAU, gérant non associé, est présent. Monsieur Thierry RIVOAL, candidat aux fonctions de gérant, est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Remplacement du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

✓

TP AL

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry PAREAU de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Thierry RIVOAL,
demeurant 14 Rue de Janville Gillevoisin, 91510 JANVILLE SUR JUINE, pour une durée illimitée.

Monsieur Thierry RIVOAL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry RIVOAL, présent à la réunion, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le nouveau gérant pour acceptation de ses fonctions de gérant, l'ancien gérant et le président de séance.

Thierry RIVOAL

Thierry PAREAU

Alexandre LEZAIRE

Bon pour démission en
de la fonction de gérant
A L'ORIGINAL
Thierry PAREAU
Thierry Rivoal